

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 Octobre 2012

Question n° 13

OBJET : Stationnement - Parking du Théâtre - Modification de la délibération n° 2012/037 du 21 juin 2012 relatifs aux tarifs appliqués au 1er octobre 2012.

Service instructeur : Direction Générale des services
Secrétariat Général

Rapporteur au Conseil : Monsieur DUBY

Avis des commissions

- Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs
-

RAPPORT DE PRESENTATION

« Mes chers collègues,

Lors de notre dernière séance du 21 juin dernier, nous avons approuvé les nouveaux tarifs de location des emplacements de stationnement au parking du Théâtre à compter du 1^{er} octobre 2012, parking dont la Ville a repris la gestion en régie directe depuis le 1^{er} octobre.

Il s'avère qu'à la suite d'erreurs matérielles survenues lors de sa rédaction, il convient aujourd'hui de corriger la délibération. Il s'agit en premier lieu de préciser que le tarif des emplacements loués aux locataires de 3 F sera indexé chaque année conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 1^{er} trimestre. Ce point avait été exposé dans le rapport de présentation mais avait été omis dans la délibération elle-même.

Par ailleurs, il s'agit de corriger les tarifs applicables aux enseignants des écoles Gambetta de Sèvres, dont le tarif mensuel s'élève à 27,50 € par mois ou 26 € en cas de prélèvement automatique, et non pas 33 € par mois (et 31 €) comme indiqué par erreur dans la délibération.

Enfin, je vous précise que si la paroisse Saint Romain bénéficie des mêmes tarifs que ceux du personnel communal, elle dispose en revanche de places de parking 7j7, et non pas seulement en semaine.

Tels sont, mes chers collègues, les éléments que je voulais porter à votre connaissance et vous proposer de corriger, en approuvant le dispositif de délibération ci-annexé. »